

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Distributeur

Vérin

Accumulateur

Transmission hydraulique  
pneumatique

Composant

Référence directive :

Article 1 § 3.6- 97/23/CE

Article 1 §3.10- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

24/03/2000

Accepté par le CLAP :

24/03/2000

Sujet : Domaine d'application – Transmissions hydrauliques et pneumatiques

Question : Les composants et systèmes de transmission hydrauliques et pneumatiques utilisant des liquides ou des gaz du groupe 2 sont-ils visés par la directive ?

Réponse :

Les dispositions suivantes sont prévues pour les composants et systèmes de transmission hydrauliques et pneumatiques utilisant des liquides ou des gaz du groupe 2 conformément au point 2.2 de l'article 9 :

(1) Sont exclus de la DESP

(1.1) Du fait de l'exclusion du point 3.6 de l'article 1 (par exemple la directive machines)

- les tuyauteries et les éléments de raccordement pour les liquides du groupe 2 dont le DN est inférieur ou égal à 200, quelle que soit la pression, ou dont le DN > 200 et PS inférieure ou égale à 500 bar ;
- les tuyauteries et les éléments de raccordement pour les gaz de groupe 2 dont le DN inférieur ou égal à 100 ou dont le PS.DN est inférieur ou égal à 3500 bar ;
- les accessoires sous pression (par exemple les filtres) de catégorie au plus égale à I ;
- les actionneurs, les pompes et les distributeurs de transmission oléopneumatiques de catégorie au plus égale à I.

(1.2) du fait de l'exclusion du point 3.10 de l'article 1 (voir CLAP 42 - Orientation 1/11)

- les actionneurs de transmission oléopneumatique (par exemple, les moteurs, les vérins,...)
- les pompes de transmission oléopneumatique ;
- les distributeurs de transmission oléopneumatique.

(2) Sont inclus dans la DESP

- tous les accumulateurs (à vessie, à piston ou à diaphragme) ;
- les équipements sous pression non exclus en application du point 1 ci-dessus.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 1/19 (24/03/00) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.